



Communiqué

2 décembre 2019

## Porte-drapeau de l'équipe de France paralympique à Tokyo : c'est vous qui choisissez !

**Le rôle de porte-drapeau est essentiel dans une équipe de France. Il est le visage de cette équipe, celui qui l'incarne, qui la porte. Il ou elle est un capitaine, un fédérateur, un meneur au service de la performance, de la cohésion, de l'ambition de toute l'équipe de France paralympique. Devenir porte drapeau est un moment unique dans la carrière d'un sportif de haut niveau. Pour la première fois de l'histoire, c'est le grand public qui désignera le porte-drapeau paralympique.**

Annoncée à l'occasion du regroupement paralympique organisé par le Comité Paralympique et Sportif Français, cette procédure inédite renforcera la notoriété et la légitimité de l'élu-e et engagera le plus grand nombre. Au-delà du mouvement paralympique, chacun pourra s'emparer de cette désignation du porte drapeau pour les Jeux Paralympiques de Tokyo 2020.

Les fédérations sportives désigneront les candidats volontaires qui devront tous avoir été soit champion paralympique depuis 2008, soit multi-médaillé lors de deux des trois dernières éditions des Jeux paralympiques. Il reviendra ensuite à chacun d'entre nous de se prononcer sur le meilleur candidat pour porter nos couleurs et notre ambition lors des Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

À travers cette démarche inédite, garantie par une procédure sécurisée, l'Équipe de France va se doter d'un ou d'une porte-drapeau. Début 2020, les grandes étapes de cette procédure seront dévoilées. Le vote du grand public aura lieu en juin et le porte-drapeau ainsi élu sera dévoilé en juillet 2020.

---

### Comment le porte-drapeau sera désigné ?

*Le ou la porte-drapeau de l'équipe de France paralympique sera élu-e. Tout le monde pourra participer au vote qui désignera celle ou celui qui portera nos couleurs et mènera le collectif tricolore en 2020 à Tokyo. La procédure de vote sera transparente, sécurisée et communiquée en amont.*

### Qui pourra être candidat ?

*Les athlètes devront répondre à des critères pour être candidat. Ils devront avoir été au moins une fois champion paralympique lors d'une des trois dernières éditions des Jeux Paralympiques ou être médaillé paralympique lors de deux des trois dernières éditions des Jeux Paralympiques.*

*Il reviendra aux fédérations paralympiques de proposer un candidat répondant à ces critères. La Fédération Française Handisport, en raison du grand nombre d'athlètes qui en sont issus, pourra en proposer trois. Un athlète répondant aux critères pourra se porter candidat auprès de sa fédération ou cette dernière pourra susciter sa candidature.*

*Un athlète non encore sélectionné pourra être candidat. S'il est élu par le public, il ne pourra être porte-drapeau qu'une fois sa sélection validée.*

### Quel calendrier\* ?

**Début 2020.** *Un groupe de travail va être constitué pour préciser les modalités de désignation, les règles qui encadreront la période durant laquelle les candidats seront présentés au public et les moyens de promotion qui seront dédiés*

**Avril/Mai 2020 :** *Diffusion des modalités précises de désignation, fixation des délais*

**Juin 2020 :** *Vote du public*

**Juillet 2020 :** *Le porte-drapeau sera dévoilé, dans une forme qui reste à déterminer.*

Contact presse : [medias@france-paralympique.fr](mailto:medias@france-paralympique.fr) / 06 65 75 71 25